

## **ARRÊTE DU MAIRE n° 26-182**

### **Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET et l'ensemble de ses sous-traitants**

**Rue Aristide Briand – Route de Trun – Place Reine Mathilde –  
Ancienne Place aux Cuirs**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise CIRCET en date du 22 mai 2026, pour la délivrance d'un arrêté de voirie dans le cadre du déploiement de la fibre optique au niveau de l'immeuble situé 16 Ancienne Place aux Cuirs 14700 Falaise ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux précités, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies où intervient l'entreprise et leurs abords ;

CONSIDERANT que les interventions feront l'objet d'un affichage et de l'apposition de panneaux réglementaires ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1er -

Pour permettre l'exécution des travaux qui seront réalisés par l'Entreprise CIRCET et l'ensemble de ses sous-traitants, du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 juillet 2026, au niveau de la **Route de Trun**, de la **Rue Aristide Briand**, de la **Place Reine Mathilde** et de l'**Ancienne Place aux Cuirs**, la circulation et le stationnement pourront être réglementés comme suit, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction de stationnement, pour tous véhicules, au droit des différents chantiers ;
- Interdiction de dépassement, pour tous véhicules, au droit des différents chantiers ;
- Vitesse limitée à 50 km/h, pour tous véhicules, au droit des différents chantiers ;
- Neutralisation du trottoir au droit des différents chantier, avec dévoiement des piétons sur le trottoir d'en face ;
- Rétrécissement de chaussée et voie maintenue à une largeur de 3 mètres.



**ARTICLE 2 –**

En fonction de l'emprise des travaux et des circonstances, les modalités d'organisation de la circulation seront adoptées en accord avec les services techniques de la Ville.

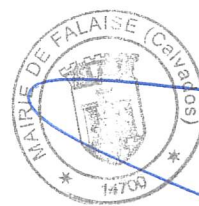
**ARTICLE 3 -**

La signalisation réglementaire est à la charge exclusive de l'entreprise CIRCET. Par ailleurs, la signalisation réglementaire et le présent arrêté seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions, 24 heures au moins avant le début des travaux, sans préjudice de tous autres moyens d'information des riverains et usagers.

**ARTICLE 4 -**

La Directrice générale des services et Mme la Commandante de la Gendarmerie de Falaise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 29 mai 2026.



Le Maire,  
Mr Hervé MAUNOURY

**03 JUIN 2026**

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*